

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014 A 18H30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne.

et

Messieurs, AMATHIEU Michel, BEAUMONT Marc, CHITO Christian, CONTAMINE Bernard, GLOMOT Philippe, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, POMMIER Jacques, RENOUX Gérard, TERRET Maurice.

Etait excusé : Néant

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ❖ Intervention de la CAF sur les perspectives communautaires des prochaines années sur les actions jeunesse.
- ❖ Présentation de l'évolution du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- ❖ Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

- « Convention de mise à disposition de services d'animation » sur les TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en Pole d'Equilibre Territorial et Rural.

L'assistance valide ces deux points.

Avant le début de la réunion, Monsieur CHITO souhaite faire part à l'assistance de sa décision face à la circulaire N°53 de Monsieur le Préfet en date du 8 août 2014 concernant le transfert des devoirs de police spéciale de l'habitat.

En application de l'article 75 de la loi ALUR, portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes transfèrent au Président de

l'EPCI dont ils sont membres, les prérogatives en matière de police spéciale de l'habitat.

Le maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI par notification. Si un ou plusieurs maires se sont opposés à ce transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert de ce pouvoir de police spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire. Il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

Pour la communauté de communes, un courrier d'opposition à ce transfert a été réceptionné le 10 juillet 2014 venant de la commune de Virlet. Comme l'autorise la loi, Monsieur CHITO souhaite renoncer au transfert du devoir de police spécial de l'habitat pour toutes les communes de la Communauté de Communes. Il rédigera un courrier en ce sens dans les prochains jours.

Intervention de la CAF sur les perspectives communautaires des prochaines années sur les actions jeunesse.

Monsieur CHITO souhaite la bienvenue à Madame Ingrid CONVERS, Conseillère action sociale CAF qui est accompagnée de Madame Aurélie MANDARON, Chargée de mission à la Fédération des centres sociaux de l'Allier.

Cette réunion fait suite à un entretien à l'initiative de la CAF et de la Fédération avec Monsieur CHITO le mois dernier. L'objet de cette rencontre avait été de connaître la position des élus communautaires par rapport à l'outil Centre Social compte tenu de ses problèmes de fonctionnement et- des perspectives. Personnellement persuadé de la pertinence de cette structure, Monsieur CHITO a souhaité avoir l'avis de l'ensemble du conseil communautaire.

Madame CONVERS souhaite tout d'abord faire un point sur les diverses actions du Centre Social (Marcillat) qui héberge le Relais d'Assistante Maternelle, le service de portage de repas, un centre d'accueil de loisirs, un centre d'accueil d'hébergement temporaire pour personnes âgées et aussi un gîte d'étape en période estivale. La CAF soutient financièrement cette structure de proximité et d'animation dès lors qu'elle répond à un cahier des charges lui permettant d'obtenir un agrément. Ce dernier est délivré par la CAF - après analyse du projet social - pour une durée de 4 ans. Il dépend aussi du niveau de compétence de la personne responsable (BAC+ 4 ou 5 dans le domaine social) qui doit être embauchée à plein temps.

L'agrément en cours est de 2 ans (2014 – 2015) car il a été noté une fragilité dans la mise en œuvre du projet social. Ainsi, dans le but de faciliter l'exécution du projet social et d'envisager sa continuité, la CAF et la Fédération participent exceptionnellement depuis le premier janvier 2014 à un accompagnement mensuel des équipes et souhaitent que les élus communautaires soient pleinement investis et associés dans le portage des actions de la structure.

Cette implication est d'autant plus importante qu'arrive un(e) nouveau(elle) directeur(trice) fin septembre suite à la démission de Madame Pascale GROBAUD.

L'assistance affirme que le centre social est un outil de lien social dont les missions peuvent être larges et importantes pour les habitants du secteur. Il paraît donc nécessaire que cette structure perdure. Néanmoins elle doit se donner les moyens de le

faire avec comme il a été dit une collaboration entre la direction et les membres du Conseil d'Administration sur les axes de développement à privilégier et un fonctionnement clair et ouvert sur le territoire et ses habitants.

Monsieur CHITO propose que la fédération, la Caf, les élus et la nouvelle recrue travaillent en commun dès la fin septembre autour des problématiques communes du territoire communautaire afin d'une part de mener à bien les actions programmées et aussi d'envisager le futur projet social qui doit être le reflet des besoins des familles et la coordination des dispositifs existants.

Enfin, il rappelle que la commission enfance jeunesse à la demande des services de l'Etat travaillera sur une nouvelle convention d'objectifs pour les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en tenant compte des exigences de la CAF, comme ceci a été fait pour l'année 2013.

Présentation de l'évolution du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Monsieur CHITO souhaite la bienvenue à Mesdames Yveline DUBILLON directrice du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (PVMC), Michèle DUMONT représentante du bureau syndical, Margaux CRETEAU chargée des programmes européens au Pays et Monsieur Maurice PAPPO Président du conseil de développement.

Monsieur Daniel DUGLERY est excusé.

TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE EN PETR

Depuis 2003 (Loi Voynet), le PVMC (Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher), a été reconnu comme une véritable entité de contractualisation avec la région et le département. Le Pays dont l'élément fondateur est une charte, est inscrit dans un cadre de bassin de vie, c'est-à-dire que son périmètre représente une aire géographique dans laquelle les personnes résident, travaillent, se soignent, étudient Avec une commune du Cher et une du Puy de Dôme, cette notion transcende les barrières administratives.

Le Pays est composé de 4 techniciens qui ont pour fonction l'animation du territoire peuplé de 116 000 habitants Il fonctionne comme une collectivité mais ne lève pas d'impôt. Ses finances proviennent uniquement des cotisations de ses membres et de subventions. Depuis 2003, le PVMC a mobilisé 21 000 000 d'euros pour son territoire.

La promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en janvier 2014 définit les conditions d'évolution du Syndicat Mixte en Pole d'Equilibre Territorial Rural. Le PVMC regroupe toutes les conditions pour devenir PETR excepté le conseil des Maires. Celui-ci a été constitué le 7 juillet dernier et sera consulté deux fois par an afin de débattre et d'émettre un avis sur le rapport d'activité annuel du PETR. Par ailleurs, le conseil de développement devient cosignataire de la contractualisation et son mode de fonctionnement est clairement défini dans les statuts du PETR.

Par courrier du 23 juillet dernier, les 7 intercommunalités composant le Pays ont été avisées de la volonté de Monsieur le Préfet de l'Allier à transformer le Syndicat Mixte du PVMC en PETR. Cette transformation se fera de droit si aucune opposition des EPCI adhérentes ne se manifeste dans les conditions cumulatives suivantes :

- Opposition exprimée dans un délai de 3 mois à compter de la notification préfectorale
- Refus de la majorité qualifiée des EPCI membres

Ce qui change ...

Dans le cas de la transformation effective, une modification statutaire devra être opérée début 2015.

Le conseil de développement voit son rôle renforcé, il devient un véritable organe de débat et de prospection.

Le PETR pourra continuer sa contractualisation avec la Région Auvergne et sera un poids réel face à la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes. Il siègera à la gouvernance des métropoles et sera une représentation des territoires ruraux. A terme, le PETR pourra être doté de nouvelles compétences suivant la volonté des élus. Certaines évolutions pourront être pensées lors de la fusion d'intercommunalités.

FONDS EUROPEENS ET NOUVELLE GENERATION LEADER

L'appel à candidature pour la nouvelle génération 2014 – 2020 est lancé. Le PVMC travaille depuis un an sur cette candidature afin de déterminer et de négocier les actions qui pourront être prises en compte dans les nouveaux programmes Européens. Sur l'ancienne programmation, l'Etat gère les fonds européens en concertation avec le Conseil Régional. Maintenant, la région devient gestionnaire des fonds, traite directement avec l'Europe et élabore d'ici fin 2014 un programme d'action.

L'enveloppe totale est de un milliard deux cent mille euros, soit 3 fois plus que celle de l'ancien programme.

Afin de déterminer les besoins des territoires, des questionnaires ont été proposés aux collectivités, sur lesquels sont mentionnées les actions qu'elles souhaitent mettre en place dans les années à venir. La nouvelle enveloppe LEADER pour le Pays est de 5 millions d'euros, avec la possibilité de mobiliser ce fonds à 80% de la dépense publique totale contre 55% antérieurement. Aussi, le Pays, la Région et aussi le Département travaillent sur l'optimisation de l'utilisation de cette enveloppe dans le souci d'équité des territoires.

A ce jour 3 axes ont été retenus:

- Développement du tourisme durable
- Intégration des nouvelles populations
- Environnement (circuits courts, méthanisation, ...)

Le plan d'actions définitif sera soumis au vote des EPCI d'ici la fin de l'année.

Les communes et EPCI peuvent faire remonter leurs besoins jusqu'au 30 septembre.

Considérant que l'exposé a été clair, Monsieur CHITO demande à l'assistance la position du conseil face à la transformation du Syndicat mixte en PETR.

L'assemblée est favorable à l'unanimité à la transformation du Syndicat Mixte en PETR.

Pour : 20

Contre : néant

Abstention : néant

Convention de mise à disposition de services

Comme ceci avait déjà été abordé lors de réunions précédentes, la maison de la Combraille propose des interventions gratuites dans les établissements scolaires communautaires sur les Temps d'Aménagement Périscolaire occasionnés par la réforme des rythmes scolaires. Afin d'encadrer cette opération, les services de la sous-préfecture de Montluçon ont demandé la signature d'une « convention de mise à disposition de service d'animation » entre la Cté de Cnes et les communes concernées.

L'assistance autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour : 20

Contre : néant

Abstention : néant

Questions diverses

Réunion de la commission enfance jeunesse

La date de la prochaine réunion de la commission enfance jeunesse est projetée le mardi 22 septembre à 18h30 dans les locaux de la Communauté de Communes.

Documents de séance :

Document de la CAF sur l'animation de la vie sociale

Convention de mise à disposition